DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (D14 – RUE DE L'HOTEL DIEU)

Arrêté nº 151 /2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie de l'agglomération du 01/04/2013,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la permission de voirie délivrée par la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise N° 2024-AV-0335 en date du 05/04/2024,

Vu l'arrêté de voirie délivré par le Conseil Départemental du Val d'Oise N° PONTOISE VO PV 2024 234 en date du 11/04/2024,

Vu la demande en date du 26/03/2024 présentée par la société SPIE CITY NETWORKS,

Considérant les travaux de création d'un réseau d'éclairage des remparts, sur trottoir, places de stationnement (coté parking office du tourisme), sur espaces verts à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté nº 125/2024 en date du 9 avril 2024.

ARTICLE 2: Durant la période du 08/04/2024 au 12/07/2024 inclus de 8h à 16h, la circulation des véhicules pourra être restreinte en demi-chaussée et gérée en alternat par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnement coté parking office du tourisme. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et basculée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 15km/h sur la longueur des travaux.



ARTICLE 4: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/06 sur 6cm sur le trottoir.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur les places de stationnements.

Remise en état des espaces verts à l'identique (apport de terre végétale et engazonnement par semis ou placage de gazon).

Réfection de la signalisation horizontale à l'identique.

Remise en état du mobilier urbain.

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux. SPIE Tél (07 15 48 50 67), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131 -1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 1.6. AVR 2024

Directrice Des Services Techniques

Arrêté nº 151 / 2024